



Décision n° CODEP-BDX-2025-039607 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 23 juin 2025 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n° 4 de la centrale nucléaire du Blayais (INB n° 110)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;
Vu le décret du 5 février 1980 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire du Blayais, dans le département de la Gironde ;
Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;
Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-BDX-2025-036251 du 06 juin 2025 ;
Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par télédéclaration du 19 juin 2025 et l'ensemble des éléments apportés dans le dossier D5150DMT2025080014 ind.3 du 19 juin 2025 joint à cette télédéclaration,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 110 dans les conditions prévues par sa demande du 19 juin 2025 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision peut être mise en œuvre au plus tard jusqu'au 26 août 2025.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 23 juin 2025.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le directeur général adjoint

SIGNE PAR

Julien COLLET